

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

**Procès-Verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2025**

DATE DE CONVOCATION :	14.11.2025	L'an deux mille vingt-cinq, <b>Le vingt novembre à vingt heures,</b>
DATE D'AFFICHAGE :	14.11.2025	Le Conseil Municipal, léggalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15	<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
PRÉSENTS	10	<b>Excusés :</b> AUBIN William, MENIER Mireille (procuration à Régine LEBORGNE), PLESTAN Sylvaine (procuration à Catherine SORGNIARD), PORCHER Aurélie (procuration à Philippe RAULT) et SCHMITT Thomas.
VOTANTS	13	<b>Secrétaire de séance :</b> MARTIN Françoise

**PROCES-VERBAL REUNION DU 16 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Compte-rendu de réunion de Dinan Agglomération**

Au dernier conseil communautaire, la future piscine de Saint-Cast le Guilde a été déclarée d'intérêt communautaire à l'unanimité.

Le budget 2026 est en cours d'élaboration, mais avec des incertitudes.

Un vote a validé une modification de la redevance concernant les déchets produits par les communes.

**Marché de travaux de l'ensemble mairie et salle polyvalente**

➤ Avenant n°3 – lot 5 Menuiseries extérieures – Miroiteries d'Armor

Dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie, l'entreprise des Miroiteries d'Armor, par le biais du cabinet BRA, nous présente un nouvel avenant au lot 5 du marché (menuiseries extérieures).

Cet avenant N°3 a pour objet une moins-value correspondant à la suppression de grilles caillebotis du projet initial.

Montant initial HT	123 040,00 € HT	147 648,00 € TTC
Avenant N°1 validé (montant en +/-)	+ 4 295,00 € HT	+ 5 154,00 € TTC
<b>Avenant N°3 (montant en +/-)</b>	<b>- 6 250,00 € HT</b>	<b>- 7 500,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant de marché</b> Compte tenu du présent avenant	<b>121 085,00 € HT</b>	<b>145 302,00 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide l'avenant n°3 du lot 5 du marché de travaux de l'ensemble mairie et salle polyvalente.

➤ Avenant n°3 – lot 3 Charpente – La Charpenterie

Dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie, l'entreprise de La Charpenterie, par le biais du cabinet BRA, nous présente un nouvel avenant au lot 3 du marché (charpente).

Les travaux supplémentaires pour le marché de La Charpenterie concernent des travaux de reprise partielle d'une rive en ardoise et des travaux de reprise du pignon en ardoise et la pose des sorties de ventilation.

Montant initial HT	74 841,13 € HT	89 809,36 € TTC
Avenant N°3 (montant en +/-)	+ 5 250,00 € HT	+ 6 300,00 € TTC
<b>Nouveau montant de marché</b> Compte tenu du présent avenant	<b>80 091,13 € HT</b>	<b>96 109,36 € TTC</b>

Cette dépense supplémentaire sera inscrite en dépense d'investissement du budget communal 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BOUAN) :**

- Valide l'avenant n°3 du lot 3 du marché de travaux de l'ensemble mairie et salle polyvalente.

---

**Participation sociale complémentaire – Risque santé**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe, du 22 octobre 2025, émit par le Comité Social Territorial du CDG22 sur le dossier de saisine de Mr le Maire pour la mise en place du dispositif de Contrat groupe CDG22 – MNT pour la complémentaire santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec une participation de la Commune de 20€ brut par mois et par agent,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031**.

**Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,**  
Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 €. Seuls les agents ayant souscrit un contrat lié à la convention de participation proposé par le CDG bénéficieront de cette participation.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

#### **Recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Après publicité pour le recrutement de deux agents recenseurs, deux personnes ont été retenues pour effectuer ce travail, avec deux demi-journées de formation les 5 et 12 janvier 2026. Une tournée de reconnaissance sera effectuée entre les deux dates par les agents recenseurs.

Il s'agit de Mme Christine THERY-XU et de M Johannes GONNER.

Rappel des tarifs délibérés pour la campagne de recensement de 2020 (n° 2019.53 du 15 novembre 2019) :

Présence chaque séance de formation	50,00 €
Forfait frais de déplacement	100,00 €
Journée de Repérage	40,00 €
Bulletin de logement	1,50 €
Bulletin individuel	2,00 €

Il convient de délibérer afin de fixer les rémunérations qui seront appliquées pour ce nouveau recensement et pour cela il est proposé la révision des tarifs suivante :

Présence chaque séance de formation	60,00 €
Forfait frais de déplacement	120,00 €
Journée de Repérage	50,00 €
Bulletin de logement	1,60 €
Bulletin individuel	2,10 €

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE les rémunérations selon les critères révisés proposés ci-dessus.**

---

#### **Demande d'ouvertures dominicales (année 2026) - Centrakor**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par les Gérants de Centrakor de St Lormel le 22 octobre 2025,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que 5 ouvertures dominicales sont sollicitées ainsi que le commerce de vente au détail concerné, 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (René BOUAN, Régine LEBORGNE et Mireille MENIER qui sont POUR autoriser l'ouverture des 5 dimanches sollicités) :**

- **de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2026 pour 3 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 6, 13 et 20 décembre ;**
- **de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **Dinan Agglomération – Rapport d'activités et de développement durable 2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- Déviation de Plancoët  
Dinan Agglomération a adressé au Département un courrier de protestation signé par les communes cofinançant le projet avec le Département, quant à la hausse de la participation de chacune d'elles (pour St Lormel montant de 250 000 € passant à 343 135 €).
  - Bilan du Tour de Bretagne 2025 : le 3 novembre dernier le club des supporters de la Planoëtine a dressé le bilan de l'arrivée finale du Tour de Bretagne cycliste disputée le 1<sup>er</sup> mai 2025 à Plancoët. Grâce au concours et à la mobilisation de tous, cette journée a connu un succès sportif et populaire.  
Le défilé des enfants, avec une belle participation des écoles des 3 communes, fût une réussite. Le bilan financier positif a permis la répartition de la somme de 2 000 € entre les associations s'étant investies (comités des fêtes, cyclo sport, volley et motards).
  - Demande de création d'un point d'arrêt du bus DINAMO scolaire au Guenbosq fait par une famille et transmise par la Commune : réponse de Dinan Agglomération, sous réserve de l'aménagement à faire par la Commune et de la sécurisation de l'enfant qui doit traverser. Cette demande pose un certain nombre de questions : la faire constituerait un précédent à gérer ensuite et comment assurer la sécurité de la traversée de cette route très circulée car faisant office de déviation de Plancoët ?  
Le conseil municipal reporte sa décision car il ne dispose pas d'éléments suffisants pour décider dans l'immédiat.
  - Lotissement le Courtil Saint Pierre : l'aménagement de la sortie a été revu directement par 2 adjoints. L'avenant proposé par le cabinet d'études de 1 400 € HT pour effectuer ce travail a été refusé.
  - A titre d'information, il a été demandé un devis pour le soutènement du linteau de la porte d'entrée principale de l'église du bourg. Le conseil ne valide pas ce devis (refus à l'unanimité). La solution proposée ne semble pas garantir la sécurité de cet accès.
  - CCAS : la répartition des colis à distribuer à nos aînés sera faite avant l'apéritif de fin d'année des agents, soit 18h45 à la salle des tilleuls.
  - RDV de l'agglo, Terres d'échanges avec Arnaud Lécuyer - Président de Dinan Agglomération : rappel que chaque élu peut y participer. La 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu à Taden le 13/11. Il est encore possible de s'inscrire aux prochaines réunions qui auront lieu :
    - jeudi 20 novembre à 18h30 à St Méloir des Bois
    - jeudi 27 novembre à 18h30 à Matignon
    - jeudi 4 décembre à 18h30 à Broons
Ces échanges sont suivis d'un temps dinatoire convivial.
  - Vie scolaire : Jeudi 18/12 : repas de Noël à la cantine auquel seront conviés les enseignantes et les agents affectés à l'école.
- Vendredi 19/12 : spectacle à Créhen offert par les 2 communes aux enfants du RPI.

& 2 surprises : le passage du Père Noël à l'école pour apporter les cadeaux de l'OCCE et les friandises offertes par la Commune ainsi que très certainement un petit tour dans le train de Noël Land.

#### Quelques dates à retenir

- vendredi 28/11 de 16h30 à 19h sur parking mairie : récupération des sapins commandés à l'amicale laïque.
- samedi 6/12 : Téléthon = traditionnelle vente itinérante de gâteaux organisée par le Comité des fêtes.
- mercredi 10/12 : illumination de « Noël Land » chez Daniel Perrin (le petit train ne tournera que quelques jours par semaine : mardi, vendredi et samedi).
- vendredi 12/12 à 19 h : les élus, les agents et les membres du comité des fêtes sont invités à découvrir en avant-première « La maison du Père Noël » salle des tilleuls.
- samedi 13/12 : à partir de 16 h goûter de Noël du RPI à Créhen avec récupération des chocolats commandés à l'amicale laïque.  
A partir de 19 h : animation vin chaud et châtaignes grillées offerte par le comité des fêtes aux lormelois.
- dimanche 14/12 : ouverture au public de « la Maison du Père Noël » salle des Tilleuls de 17 h à 19 h jusqu'au 31 décembre du mercredi au dimanche sauf pendant les vacances scolaires où elle sera ouverte tous les soirs.
- jeudi 18/12 à 19h : apéritif de fin d'année offert aux agents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- L'adjointe à la communication demande l'avis du conseil municipal sur la carte de vœux 2026. Le modèle de 2025 va être réutilisé.

Prochain conseil municipal : mardi 16 décembre 2025

La séance est levée à 21h40.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise	MENIER Mireille <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	